



# Spécial non-titulaires

Dossier réalisé par Joël Mariteau

## Edito : Accélérer et amplifier les titularisations !



Outre la revalorisation des carrières et l'amélioration des conditions de travail pour redonner de l'attractivité à nos métiers, **la FSU et le SNES défendent une accélération et l'amplification des titularisations des non-titulaires pour enrayer la pénurie d'enseignants, de CPE et de COPsy.** Les premiers résultats des concours externes exceptionnels dits

2013-2 révèlent un déficit considérable d'admis, 800 admissions perdues en maths par exemple. Ce n'est pas l'effet de jurys plus sévères, mais bien la conséquence de jeunes étudiants admissibles qui ne se sont pas présentés à l'oral ! Parmi eux, combien étaient dans une situation intenable, contractuels 6h devant les élèves tout en préparant leur M2 et l'oral du concours ? Le SNES fait actuellement une analyse minutieuse des résultats pour convaincre qu'il est difficile de mener de front la préparation de concours exigeants et une activité professionnelle devant les élèves, tout aussi exigeante.

C'est une évidence pour tous les collègues non-titulaires qui chaque année sont en situation précaire tout en s'investissant dans les concours. **Une évidence que la FSU a réussi à faire prendre en compte avec l'ouverture de concours réservés aux non-titulaires.** La première session, entachée d'innombrables erreurs commises par l'administration dans l'instruction des dossiers RAEP, a nécessité toute l'attention du SNES pour qu'aucun candidat ne soit pénalisé. La fin de la seconde session doit maintenant et sans plus attendre être l'occasion d'un bilan précis des postes perdus. **Il faut établir des listes complémentaires sur l'ensemble des concours internes ou réservés et titulariser, au plus vite, au lieu de recruter avec des contrats précaires en septembre pour des postes non pourvus par les concours externes !**

Le SNES revendique aussi de meilleurs débuts de carrière pour les stagiaires ex-non-titulaires. Les procédures d'aff-

fectionation doivent mieux prendre en compte les années de précarité : c'est pourquoi le SNES milite **pour relever fortement les bonifications dans les étapes des mutations**, particulièrement à l'INTER. **Les modalités de reclassement devraient enfin évoluer tout prochainement.** C'est une victoire pour le SNES-FSU qui sans relâche a contesté des règles défavorables aux contractuels.

Fin de la vacation, droits et décharges de service comparables à ceux des titulaires, grille de rémunération revalorisée, accès facilité au CDI, véritable plan de titularisation pour tous... autant de combats que le SNES mène dans toutes les instances pour faire avancer les droits et protections des non-titulaires. L'action des militants, de vos représentants élus en CCP des ANT ou au CTA (Comité Technique Académique), se veut utile à tous pour que chacun soit respecté et placé dans des conditions d'emploi les meilleures possibles. Pour la rentrée

2014 par exemple, la FSU et le SNES demandent au Recteur d'Académie de **faire du 1<sup>er</sup> septembre aux congés de novembre une période qui n'interrompt pas les calculs d'ancienneté pour les collègues toujours en attente d'un contrat.** Chaque rencontre avec l'administration est l'occasion de faire avancer notre revendication...

Nul doute que la mobilisation de tous dans des actions collectives, comme lors de l'appel inter-syndical du 15 mai contre l'austérité à l'Éducation Nationale, devra se poursuivre par d'autres rendez-vous d'actions, plus spécifiques s'il le faut aux personnels non-titulaires de la Fonction Publique. Les réunions dans chaque département du 4 juin au 8 juillet auxquelles vous invitent les militants du SNES-FSU Bretagne, seront aussi l'occasion de débattre de prochains temps forts pour faire entendre la voix des précaires de l'Éducation Nationale. Syndiqués ou non, nous vous y attendons nombreux !

Gwénaél Le Paih  
Secrétaire général académique  
du SNES-FSU Bretagne

Joël Mariteau  
Secrétaire académique,  
responsable du secteur  
non-titulaires

Le 15 mai 2014

### Dates des réunions syndicales départementales

(voir en p7 pour les inscriptions) :

**Mercredi 4 juin - St Brieuc**

**Mercredi 25 juin - Lorient**

**Mercredi 2 juillet - Rennes**

**Mardi 8 juillet - Brest**

**Pensez à nous retourner votre fiche syndicale !**



Joël Mariteau

Des discussions sont engagées entre les syndicats et le ministère pour améliorer le cadre de recrutement et de gestion des agents non-titulaires. Deux groupes de travail consacrés aux contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation se sont tenus les 22 janvier et 26 mars 2014, en présence de Caroline Mordelet (secrétaire de la catégorie non titulaire), Anne Feray (secrétaire nationale du SNES) ou Frédérique

Rolet (co-secrétaire générale du SNES). Le dialogue avec le ministère s'est articulé autour de trois axes matérialisés par trois fiches servant de base de travail et de discussion. Les propositions du ministère comportent de réelles avancées, mais la FSU est intervenue, et continuera à agir pour obtenir des améliorations.

La 1<sup>ère</sup> fiche porte sur la redéfinition du cadre réglementaire et de gestion des enseignants non-titulaires. Le ministère annonce la suppression du décret sur la vacation, des contrats de 12 mois conclus sur les emplois vacants, ainsi que les mêmes droits que pour les personnels titulaires pour ce qui est des obligations de service, décharges, pondérations et indemnités. Autant de revendications fortes portées par le SNES et la FSU depuis des années.

La 2<sup>ème</sup> fiche traite des rémunérations. Le ministère prévoit d'encadrer par arrêté l'espace indiciaire : les recteurs seraient donc tenus d'élaborer une grille de rémunération assurant aux contractuels en CDD comme en CDI une progression de leur indice de rémunération avec l'ancienneté. L'indice majoré 367 (1386,46 € mensuels net) deviendrait, dès la rentrée 2014, l'indice minimum de rémunération des contractuels recrutés avec une licence ou sur la base de leur expérience professionnelle dans les disciplines professionnelles et technologiques. Cela constitue un progrès pour nombre de collègues. Toutefois, ce n'est pas exactement ce que demande la FSU qui continue de revendiquer une grille nationale fixée par le ministère, avec un avancement unique déconnecté de l'évaluation. Le ministère affirme que les textes réglementaires (nationaux) ne

lui permettent pas de proposer une grille en arguant du caractère individuel des contrats et en renvoyant de fait cette compétence aux académies. Mais, se voulant rassurant, il s'est engagé à donner des instructions aux recteurs. Cela permettra aux académies ayant déjà obtenu une grille de conserver, voire consolider, l'existant.

La 3<sup>ème</sup> fiche porte sur le reclassement et prévoit la suppression de la clause du butoir dans le calcul de leur ancienneté pour les contractuels titularisés. Cette mesure serait applicable dès la rentrée 2014. Même si elle a été assortie par le ministère à la fin de la prime d'installation, cette mesure constitue une avancée (les collègues en récupérant le montant en quelques mois du fait d'un reclassement plus avantageux). La FSU est intervenue pour que cette disposition puisse aussi s'appliquer aux lauréats de la 1<sup>ère</sup> session du réservé (2013). L'administration en a accepté le principe pour éviter les « inversions de carrière », peu propices à rendre le métier et les concours attractifs. Elle s'est par ailleurs engagée à permettre les demandes de révision de reclassement, sur la base d'une démarche individuelle. Cette ouverture obtenue par la FSU, si elle ne répond que partiellement à nos revendications, constitue tout de même une amélioration pour les collègues concernés.

Néanmoins, des inquiétudes demeurent : d'une part, le maintien du décret relatif au professeurs associés fait craindre une impasse pour les collègues recrutés dans ce cadre, qui prévoit une limite de 6 années. D'autre part, la persistance de références législatives sur les contrats permettant une distinction entre « emplois vacants », « remplacement » et « accroissement temporaire d'activité » pourrait priver des agents au droit au CDI au terme des 6 ans, avec le risque d'un turnover. Enfin, le maintien du principe d'un entretien professionnel triennal pour l'avancement demeure inacceptable. La FSU revendique des modalités d'évaluation identiques aux titulaires.

Les discussions doivent se poursuivre. Une ultime version des trois fiches sera finalisée, et servira de feuille de route à l'élaboration de la nouvelle réglementation. La 3<sup>ème</sup> mesure devrait pouvoir s'appliquer dès la rentrée pour les collègues reclassés.

### INFO +

**11 juin : CCP avancement d'échelon des MA et collègues en difficulté**

**10/12 juillet : Affectations des non-titulaires**

# Photographie de l'emploi non-titulaire dans le second degré de l'académie de Rennes

Le SNES Bretagne vous propose un état de l'emploi non titulaire dans le second degré public. Sur le site du SNES Bretagne vous pourrez trouver les tableaux détaillés incluant les disciplines technologiques et professionnelles : <http://www.rennes.snes.edu/spip/spip.php?article1954>

	Nombre de collègues employés	CTEN *	M.A. *	dont en CDI	CAD2	Vacataires	MA & CTEN affectés à l'année **	Dont en postes partagés	Dont à temps incomplet	Dont à temps complet
Education	36	22	4 + (1)	9	9	0	14	4	4	10
Documentation	50	15	4 + (14)	24	17	0	13	5	4	9
Philosophie	16	10	1	3	2	3	4	1	2	2
Lettres classiques	35	14 + (10)	7 + (8)	12	1	2	18	4	10	8
Lettres modernes	141	60 + (12)	5 + (1)	11	42	21 ***	31	10	21	10
Lettres-Histoire	2	0 + (2)	0	0	0	0	1	0	0	1
Allemand	28	9	5	6	9	5	9	6	6	3
Anglais	139	64 + (3)	8	17	51	13	33	12	25	8
Arabe	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Chinois	9	5	0	1	1	3	5	4	4	1
Espagnol	91	43	8	13	20	19 + (1)	32	18	27	5
Italien	9	3	1	2	4	1	1	0	1	0
Japonais	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Portugais	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1
Russe	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Breton	8	6	0	2	0	2	6	2	5	1
Langue des signes	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1
Histoire-Géographie	81	31 + (9)	2	3	32	5	27	15	18	9
SES	31	18 + (2)	0	4	9	2	16	3	9	7
Mathématiques	103	51 + (9)	1 + (1)	7	31	9 + (1)	38	25	25	13
Technologie	51	37 + (4)	4 + (1)	7	0	5	38	24	17	21
SII (AC, EE, SIN, ING-ME)	13	7	0	2	6	0	6	0	4	2
Physique-Chimie	14	3 + (1)	1 + (1)	5	7	1	5	3	4	1
SVT	76	39 + (2)	6	12	22	7	30	19	19	11
Education Musicale	49	23	1	6	12	13	14	9	6	8
Arts Plastiques	60	22 + (3)	2	16	16	17	19	11	15	4
EPS	123	56 + (1)	13	17	39	14	26	20	18	8
Orientation	33	33	0	10	0	0	24	1	9	15
<b>TOTAL</b>	<b>1203</b>	<b>632</b>	<b>100</b>	<b>189</b>	<b>330</b>	<b>146</b>	<b>413</b>	<b>198</b>	<b>254</b>	<b>159</b>

x (+ y) CTEN de la discipline + (recrutés dans une autre discipline mais affectés cette année dans la discipline)

\* CTEN et MA (CAD2 non comptabilisés car affectation à l'année sur quotient de service définie par le ministère)

\*\* dont 5 en Braille et/ou Lettres classiques

Fin décembre 2013, l'académie employait ou prévoyait d'employer jusqu'à 1735 professeurs non-titulaires, recrutés sous des statuts très divers. En plus des 113 MAGE (tous en CDI), le rectorat a affecté 1054 contractuels, dont 175 en CDI (d'après les données fournies par le rectorat fin décembre, ce qui porte à 288 le nombre de collègues désormais en contrat à durée indéterminée). Enfin, le rectorat a recouru à 207 vacataires pour certaines tâches précises (enseignement en braille par exemple) ou pour couvrir des BMP à très faible quotité. Ce dernier point est particulièrement discutable puisque les discussions sur le cadre de recrutement et de gestion des non-titulaires, dans la lignée de la loi Sauvadet, doivent aboutir rapidement à l'abrogation du décret permettant de satisfaire des tâches d'enseignement pérennes par des vacances.

En outre, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, le rectorat a affecté 364 contrac-

tuels-admissibles, issus du concours exceptionnel (dit 2013-2 ou 2014 anticipé), sur des BMP de 6 à 8h.

L'analyse permet de pointer différentes facettes de la précarité : près de la moitié des services ne couvrent pas l'année scolaire ; la majorité des collègues sont affectés sur deux voire trois établissements ; sans oublier les supports de 6h - initialement réservés pour des CAD2 mais non pourvus - attribués à des contractuels, parfois en affectation unique, sur des postes souvent éloignés et pour une année scolaire bien précaire au final. Manifestement, la loi Sauvadet de 2011 qui prétendait résorber la précarité a eu des effets très limités. Il y a désormais urgence à prolonger et étendre ce plan de lutte contre le recours à l'emploi précaire : il faut proposer autant de sessions des concours réservés que nécessaire et simplifier les critères d'éligibilité. Des revendications que la FSU n'a de cesse de porter.

## Concours réservés : une 2<sup>ème</sup> session en demi-teinte

Le relevé des admissions de la deuxième session des capes réservés fait apparaître des résultats en demi-teinte, meilleurs que l'an passé pour certaines disciplines, mais bien en deçà de ce qu'on pouvait espérer au vu du nombre de collègues sur les listes du rectorat. Nous ne pouvons que regretter que les jurys n'aient pas pourvu tous les postes ouverts au concours, particulièrement dans un contexte de crise du recrutement ! Nous manquons encore d'informations (nombre de dossiers

RAEP déposés par disciplines) et de recul pour tirer des conclusions définitives. Toutefois, on ne peut ignorer les critères restrictifs d'éligibilité qui ont exclu de nombreux collègues, ni l'absence de formations spécifiques proposées par le rectorat. Autant d'éléments qui ne manqueront pas d'être évoqués par le SNES et la FSU lors du bilan des concours réservés qui sera effectué début mai au ministère.

### CONCOURS RESERVES PUBLICS SESSION 2014

DISCIPLINES	Postes ouverts au concours	ADMISSIBLES		ADMIS	
		France	Rennes	France	Rennes
CPE	102	133	4	99	4
COPSY	50	43	3	38	2
ANGLAIS	201	134	5	65	3
ESPAGNOL	70	70	1	49	1
ALLEMAND	50	18	1	10	0
ITALIEN	33	60	0	33	0
EDUCATION MUSICALE	43	35	1	20	0
ARTS PLASTIQUES	128	108	6	86	4
LETTRES CLASSIQUES	44	7	0	4	0
LETTRES MODERNES	175	153	3	97	3
PHILOSOPHIE	18	12	0	7	0
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	40	21	1	14	1
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	61	59	0	49	0
DOCUMENTATION	118	105	5	62	4
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	106	87	2	52	1
MATHEMATIQUES	190	150	2	102	2
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	25	25	3	17	2
EPS	70	142	9	70	3
PORTUGAIS	5	n.c.	0	4	0
TECHNOLOGIE	100	97	2	68	1
ARABE	2	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1631</b>	<b>1459</b>	<b>48</b>	<b>946</b>	<b>31</b>



**EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2014**

**EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2014**

DISCIPLINES	RENNES	FRANCE	Postes ouverts	DISCIPLINES	RENNES	FRANCE	Postes ouverts
ARTS APP DESIGN	0	60	61	G.CIV EQUIP TEC	0	20	33
BAT COUVERTURE	0	4	7	G.EL ELECTRONIQUE	0	3	7
BAT PEINT-REV	2	20	50	G.EL ELECTROTECH	0	15	20
BIOTECH SANTE	0	75	75	G.IND BOIS	5	41	63
CONDUCTEURS ROU	0	4	13	G.IND M.SOUPLES	1	24	33
CYCLES MOTOCYCL	1	2	2	G.IND STR METAL	1	22	33
DIV ART DECOR ARCHITEC	1	3	4	G.MECA M VEHICU	0	46	46
DIV HORTICULT	0	32 +(7)	32	G.MECA MSMA	0	4	15
DIV VERRE CERAM	0	1	2	G.MECA PRODUCT	0	2	6
ECO GEST COM VENDE	1	122	122	HOT REST P.CULI	0	15	15
ECO GEST COMMU ORGA	0	22	30	HOT REST SERVIC	0	15	15
ECO GEST COMPTA	3	21	28	IND GRAPHIQUES	0	18	18
ENSEIGNES LUMIN	0	2	3	LETT - HIST GEO	0	58	68
ENT ARTICLES TEXTILES	0	7	14	LV-ANGLAIS LET	0	27	30
ESTHET COSMETIQUE	1	17 +(2)	17	MATH-SC PHY CHI	1	66	66
FLEURISTE	0	10	10	SC TECH MED SOC	1	50	50
FONDERIE	0	1	2	TECHNI-VERRIERS	0	5	5
G.CIV CONST ECO	0	6	9	TOURNEUR / BOIS	0	1	2
G.CIV CONST REA	2	13	40	BRODERIE	0	0	5
				<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>854 +(9)</b>	<b>1051</b>

4 + (2) = (2) admis sur liste complémentaire. Les collègues admis sur liste principale sont reçus sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité. Les collègues admis sur liste complémentaire ne seront reçus qu'en cas de désistement ou de non éligibilité d'un candidat sur la liste principale.

## Résultats CAPES internes session 2014 (+ CPE / COPsy / Technologie / EPS)

Résultats parvenus au 9/05/2014.

Disciplines	Postes ouverts au concours interne	Admissibles FRANCE	Admissibles RENNES	Admissions FRANCE	Admissions RENNES
<b>ANGLAIS</b>	<b>118</b>	<b>296</b>	<b>13</b>	<b>118</b>	<b>5</b>
<b>ESPAGNOL</b>	<b>20</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>ALLEMAND</b>	<b>28</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>ITALIEN</b>	<b>0</b>	-	-	-	-
<b>PORTUGAIS</b>	<b>0</b>	-	-	-	-
<b>BRETON</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>BASQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EDUCATION MUSICALE</b>	<b>20</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>45</b>	<b>140</b>	<b>4</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>LETTRES CLASSIQUES</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>LETTRES MODERNES</b>	<b>99</b>	<b>254</b>	<b>10</b>	<b>99</b>	<b>4</b>
<b>PHILOSOPHIE</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>HISTOIRE ET GEOGRAPHIE</b>	<b>65</b>	<b>170</b>	<b>4</b>	<b>65</b>	<b>1</b>
<b>SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES</b>	<b>20</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE</b>	<b>35</b>	<b>78</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>2</b>
<b>DOCUMENTATION</b>	<b>55</b>	<b>121</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>2</b>
<b>MATHEMATIQUES</b>	<b>165</b>	<b>307</b>	<b>15</b>	<b>158 (+1) *</b>	<b>9</b>
<b>TECHNOLOGIE</b>	<b>0</b>	-	-	-	-
<b>CPE</b>	<b>60</b>	<b>165</b>	<b>5</b>	<b>60</b>	<b>1</b>
<b>COPSY</b>	<b>20</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<i>En attente de résultats</i>	
<b>EPS</b>	<b>55</b>	<b>130</b>	<b>1</b>	<i>En attente de résultats</i>	

\* 4 + (2) = (2) admis sur liste complémentaire. Les collègues admis sur liste principale sont reçus sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité. Les collègues admis sur liste complémentaire ne seront reçus qu'en cas de désistement ou de non éligibilité d'un candidat sur la liste principale.

Conformément au vote majoritaire des collègues non-titulaires lors des dernières élections professionnelles, la FSU dispose de trois sièges sur quatre dans la CCP (commission consultative paritaire) de l'académie de Rennes. Nos élus y portent avec détermination la parole de tous les collègues non-titulaires.

Proposés par les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) pour vous représenter lors des CCP non-titulaires au rectorat, les élus n'ont pas ménagé leurs efforts pour vous représenter et intervenir pour défendre tant les situations individuelles que les intérêts collectifs de tous les collègues. En septembre dernier par exemple, ils ont dénoncé avec force le refus par le rectorat d'organiser des formations pour préparer les concours réservés, dans le cadre de la loi de résorption de la précarité. Ou bien lors de la CCP du mois de juin 2013, en défendant les collègues en difficulté contre tout risque d'arbitraire, en examinant les dossiers et en s'assurant que des solutions ont bien été proposées pour accompagner les collègues en difficulté dans leur pratique professionnelle.

Il est parfois nécessaire en cours de mandat de désigner un nouveau collègue lorsqu'un élu a été reçu à un concours ! C'est pourquoi, si vous avez à cœur de faire entendre la voix des enseignants non-titulaires dans les instances ainsi que de défendre les intérêts collectifs et individuels en veillant au respect des règles communes, n'hésitez pas à prendre contact avec les sections académiques du SNES, SNEP et SNUEP-FSU !

Que ce soit pour siéger ou simplement donner un coup de main (répondre aux collègues au téléphone après les commissions ou envoyer les courriers...), toutes les bonnes volontés sont les bienvenues ! N'hésitez pas à nous adresser un courriel.



Laurent BOEDÉC  
SVT



Jérôme DAVID  
EPS



Marie GRUEL  
COPsy



Anne LE LUEL  
Maths-Sciences



Erwan RIBOUCHON  
Mathématiques  
& Maths-Sciences



Michelle LE MORVAN  
CPE

### Pour les lauréats des concours réservés et examens professionnels

Certains parmi vous ont appris qu'ils étaient reçus au concours auquel ils étaient inscrits. Nous les en félicitons ! Voici donc le calendrier des opérations pour ces collègues et ceux qui auront leur résultat dans les jours à venir.

Pour connaître les conditions précises d'affectation, reportez-vous à la note de service pour l'affectation 2014/2015 qui est parue au BO n° 17 du 17 avril 2014, disponible à cette page :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=78795](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78795).

On peut également retrouver toutes les informations utiles sur le site du SNES : <http://www.snes.edu/-Affectation-en-qualite-de-.html>

### Du 5 mai au 16 juin 2014 :

Saisie des vœux sur SIAL pour chaque concours objet de l'admissibilité. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un même candidat et pour les lauréat(e)s en report de stage

### 20 juin 2014 :

date limite d'envoi des pièces justificatives au ministère.

### 30 juin 2014 :

date limite de mariage ou de PACS, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoint.

### A partir du 4 juillet 2014 :

Résultats des affectations dans une académie. Le SNES/SNEP/SNUEP informeront les syndiqués et les collègues nous ayant contactés de leur affectation.

Nous ignorons encore comment le rectorat va procéder pour affecter les stagiaires dans l'académie. Nous vous en tiendrons informés. En tout état de cause, tenez-nous informés de vos démarches et n'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à l'affectation.

## **CCP du 11 juin : avancement d'échelon et collègues en difficulté**

Comme chaque année, la CCP du mois de juin sera réunie afin d'examiner l'avancement d'échelon des MAGE. Les collègues concernés doivent donc nous retourner au plus vite leur fiche syndicale jointe à cette publication ! Cette CCP examine également la situation des collègues (MA et Contractuels CDI et CDD) ayant rencontré des difficultés dans l'année et ayant reçu un avis réservé ou défavorable du chef d'établissement lors de la demande de renouvellement, et/ou un avis défavorable de l'IPR après une inspection. Votre chef d'établissement doit vous communiquer l'avis qu'il a porté sur votre demande de renouvellement. S'il ne l'a pas encore fait, vous devez le lui réclamer. Faites-vous accompagner par un militant de l'établissement ou de la section départementale au besoin. N'hésitez pas à nous joindre en cas de difficulté.

Si vous avez reçu un tel avis, il faut rapidement prendre contact avec la section académique du SNES : nous ne pourrions vous défendre que si nous sommes en possession des informations les plus précises vous concernant. Le rectorat ne prévient pas les collègues dont la situation sera examinée ! Seuls vos élus vous contacteront, à condition d'avoir vos coordonnées et la permission de vous contacter !

Ne restez pas isolés, prenez contact avec vos élus FSU !

## **Affectations juillet**

A l'issue de l'affectation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procède à l'affectation des non-titulaires dans un ordre défini :

- les MA garantis d'emploi
- les contractuels en CDI
- les contractuels en CDD dans l'ordre décroissant d'ancienneté.



Les élus non-titulaires FSU siègent lors de ce groupe de travail : c'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale (jointe à cette publication) vous concernant. N'hésitez pas à y noter toutes les informations utiles pour vous défendre au mieux.

Dès la fin de ce groupe de travail, vous avez la possibilité de nous appeler à la section académique du SNES pour avoir connaissance de votre affectation. Dans les jours qui suivent, nous faisons parvenir un courrier à nos syndiqués précisant le ou les établissements d'affectation et la quotité.

## **Réunions dans les départements**

Le secteur non-titulaires du SNES, SNEP et SNUEP organise des rencontres dans les départements fin mai et début juin. Alors que la deuxième session des concours réservés et examens professionnels vient de se dérouler, ces réunions permettront de faire le point sur les discussions engagées au ministère sur la rénovation du cadre de gestion des non titulaires. Elles seront l'occasion de répondre à vos questions et de prendre contact avec vous avant les affectations de juillet.

Nous vous y attendons nombreux, syndiqués et non syndiqués : merci de contacter votre section départementale pour vous y inscrire.

**Saint Briec**  
**Mercredi 4 juin - 14h30**

**Lorient**  
**Mercredi 25 juin - 14h30**

**Rennes**  
**Mercredi 2 juillet - 14h30**

**Brest**  
**Mardi 8 juillet - 14h30**

### **SNES 22 :**

18 rue de Brest 22000 SAINT BRIEUC  
Tél : 02 96 33 75 47  
@ : [snest2@wanadoo.fr](mailto:snest2@wanadoo.fr)

### **SNES 29 - BREST :**

Maison du peuple  
2 place Edouard Mazé 29283 BREST cedex  
Tél : 02 98 43 33 51  
@ : [snest.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:snest.fsu.29@wanadoo.fr)

### **SNES 35 :** 14 rue Papu 35000 RENNES

Tél : 02 99 63 62 32  
Portable : 06 76 36 04 22  
@ : [snest.35@wanadoo.fr](mailto:snest.35@wanadoo.fr)

### **SNES 56 :**

Cité Allende - 12 rue Colbert 56100 LORIENT  
Tél : 02 97 64 42 97  
@ : [snest.morbihan@neuf.fr](mailto:snest.morbihan@neuf.fr)

**Pour une meilleure organisation, merci de vous inscrire par mail auprès de la section départementale où vous souhaitez vous rendre.**

## **Conseil syndical non-titulaires : nous voulons des formations !**

Face à l'absence de formations proposées par le rectorat, et dans le prolongement du dossier spécial RAEP publié en novembre, le SNES Bretagne a organisé le 3 mars dernier un conseil syndical pour permettre à des collègues d'échanger sur les modalités des épreuves orales et les attentes des jurys des capes et examens professionnels réservés.

Les collègues présents ont pu échanger et sont unanimes : nous voulons des formations !



Les assises nationales à Rennes - 12/12/13



Le 15 mai à Rennes

**Pensez à nous retourner votre fiche syndicale**

*Pensez à vous syndiquer ! Renvoyez-nous le coupon d'adhésion ci-dessous ; Nous vous rappelons qu'une cotisation exceptionnelle de 38 euros est réservée aux collègues sans traitement.*

### **Coupon d'adhésion**

à envoyer à la section académique du SNES

**SNES : 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes - Tél. 02 99 84 37 00 - Mail. s3ren@snes.edu**

Nous vous contacterons ensuite pour finaliser votre adhésion

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Adresse personnelle : .....

CP : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....@.....

Catégorie : ..... Discipline : .....

Nom de l'établissement : .....